

Allocation de rentrée scolaire (ARS) : pourquoi cette aide est versée plus tard que d'habitude cette année ?

L'allocation de rentrée scolaire aide les familles modestes à amortir les frais liés à la rentrée des classes. Cette année, elle sera versée à partir du 20 août.



Lors d'un nouveau Comité social d'administration qui s'est déroulé mercredi 10 juillet 2024, ont été annoncées sept annulations de fermeture et deux ouvertures de classe dans la Manche pour la rentrée scolaire 2024-2025.

La rentrée de septembre approche et, avec elle, l'obligation d'achats des fournitures scolaires, voire de vêtements, pour vos enfants. De quoi occasionner des dépenses non négligeables.

D'où l'allocation de rentrée scolaire (ARS), mise en place pour aider les familles les plus modestes. Chaque année, elle est distribuée aux parents d'enfants âgés de 6 à 18 ans, afin de les aider à amortir les frais de rentrée scolaire.

Cette année, elle a été versée le 6 août pour certaines familles, tandis que d'autres devront attendre jusqu'au 20 août pour recevoir cette aide de plus de 400 euros.

Pourquoi est-elle versée plus tard que d'habitude ?

En 2023, l'allocation de rentrée scolaire avait été versée le 16 août. Idem en 2022. En 2021, c'était le 17 août.

Pour rappel, la date diffère selon votre lieu de résidence. Cette année, elle est distribuée depuis le 6 août pour les foyers vivant à la Réunion ou à Mayotte. Mais pour les familles de la métropole, de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe, il faudra attendre le 20 août.

Mais alors, pourquoi ce retard ? Est-ce à cause du jeudi 15 férié et du pont du 15 août ?

En réalité, tout simplement, c'est un effet calendaire. En effet, l'ARS est toujours versée le troisième mardi du mois d'août, hormis à Mayotte et à la Réunion donc.

« En 2023, le premier jour du mois d'août était un mardi, et le troisième mardi du mois tombait le 15 août, et était férié, elle a donc été versée le lendemain, le 16 août 2023 », indique la Direction de la Sécurité sociale, contactée par Actu.fr.

« Tandis qu'en 2024, précise l'organisme, le premier jour du mois d'août était un jeudi, donc le troisième mardi de ce mois est bien le 20 août ».

Pas d'effet pont du 15 août en réalité, mais bien simplement un effet de calendrier dû à ce 3e mardi du mois qui tombe le 20 août.

[Brevet 2024 : jusqu'à 1000 euros pour les collégiens qui ont eu l'examen, voici comment toucher cette bourse](#)

L'ARS, une aide qui peut monter jusqu'à 454 euros

Soumise à condition de ressources, l'ARS est modulée en fonction de l'âge de l'enfant avec, donc, des montants différents, à savoir :

416,40 € pour les enfants de 6 à 10 ans, 439,38 € pour les enfants de 11 à 14 ans, 454,60 € pour les adolescents de 15 à 18 ans.

Comment obtenir l'ARS ?

L'ARS s'adresse aux parents ayant des enfants de 6 à 18 ans qui sont scolarisés dans un établissement public ou privé, en apprentissage, ou pris en charge dans un établissement d'accueil spécialisé.

En d'autres termes, les parents souhaitant instruire eux-mêmes leur enfant à domicile ne peuvent pas recevoir l'ARS, sauf si leur enfant est inscrit à des cours par correspondance (le Cned, le centre national d'enseignement à distance, par exemple).

Il existe des plafonds de ressources à ne pas dépasser pour toucher l'ARS en 2024 :

27 141 euros pour 1 enfant à charge 33 404 euros pour 2 enfants à charge 39 667 euros pour 3 enfants à charge 45 930 euros pour 4 enfants à charge Puis 6 263 euros par enfant supplémentaire.

L'allocation est versée directement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou par la Mutualité sociale agricole (MSA) si vous dépendez du régime agricole.